

DECISION DU PRESIDENT

D2018/010

Objet : consultation relative à la location d'un bus de 30 m 3 pour une opération de concertation itinérante grand public autour du SCOT Métropolitain.

Le président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000€ ou à un seuil défini par décret »,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la location d'un bus de 30 m 3 pour une opération de concertation itinérante grand public autour du SCOT Métropolitain, incluant la prestation de chauffeur.

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société VITAMINE CC a été retenue.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la location d'un bus de 30 m 3 pour une opération de concertation itinérante grand public autour du SCOT Métropolitain avec la société VITAMINE CC, sise 19 route de Montjean 91320 Wissous, d'une durée ferme de trois mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 24 500 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2018, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2018  
Le Président  
Patrick OLLIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.